

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 25 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2024

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Hassen SFAR, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Clémence BOUDET, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Fadilla DAHMANI, Robert LECOCQ, Frédéric MILLAC, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Frédéric CROS, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Fadilla DAHMANI À François NEBOUT,
Robert LECOCQ À Isabelle BOURIAU,
Frédéric MILLAC À Robert JABOUILLE,
Jean Leopold SIWE-NANA À Michel BONNEFOND,
Erika BONNEAU À Annie MARAIS,
Pascal BUCHEMEYER À Marianne IRIARTE-HUET,
Frédéric CROS À Sabrina BURON,
Christine DALLA VALLE À Sandra BISBAU.

MEMBRES ABSENTS :

Mallory PEYRONAUD.

Monsieur Hassen SFAR a été nommé secrétaire de séance

N° 2024-107- Cession d'une tondeuse type GRILLO 2200TS

La Ville a acquis la tondeuse GRILLO 2200TS le 01/07/2019 pour un montant de 29 500 HT soit 35 400 TTC. Son numéro d'inventaire est 2019-00086. Elle sera amortie dans 2 ans. Elle a une valeur résiduelle à ce jour de 11800 €. Cette tondeuse doit être remplacée. Une consultation a donc été réalisée pour l'achat d'une nouvelle tondeuse et la reprise de ladite tondeuse. A la remise des offres, il a été décidé que l'offre la plus avantageuse était celle de l'entreprise HERRIBERRY qui propose une reprise à 12 000€ TTC.

Le présent rapport a donc pour objet d'autoriser M. Le Maire à céder la tondeuse GRILLO 2200TS pour un montant de 12 000€ TTC à la société HERRIBERRY.

*Vu l'article L.2122-22 10° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de remplacer la tondeuse actuelle,*

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à céder la tondeuse GRILLO 2200TS pour un montant de 12 000€ TTC à la société HERRIBERRY.

Fait et délibéré en mairie, le 25 septembre 2024.

Le maire

François NEBOUT